DIRECTIVE NITRATES : Le point sur…

Les Zones d'Actions Renforcées De Seine-Maritime

Décembre 2018

Le département de Seine-Maritime est concerné par 4 Zones d'Actions Renforcées - des bassins d'alimentation de captages particuliers d'eaux souterraines - dans les lesquels des mesures supplémentaires s'appliquent, en plus des mesures de Zone Vulnérable.

Les nouveautés du 6° programme d'actions sont en vert dans le texte

LES COMMUNES CONCERNÉES EN TOTALITÉ OU EN PARTIE (*)

ZAR de Bardouville : Bardouville*.

ZAR de Fauville en Caux :

Cleville*, Foucart*, Terres de Caux* (Auzouville Auberbosc*, Bermonville*, Fauville en Caux*, Ricarville, Saint Pierre Lavis*), Yebleron*.

ZAR de St Martin du Bec :

Anglesqueville l'Esneval*, Cauville sur Mer*, Criquetot l'Esneval*, Fontenay*, Gonneville la Mallet*, Mannevillette*, St Jouin Bruneval*, St Martin du Bec*, Turretot*.

Nouvelle ZAR depuis le 1er sept. 2018 :

ZAR de Nesle-Hodeng : Nesle-Hodeng*

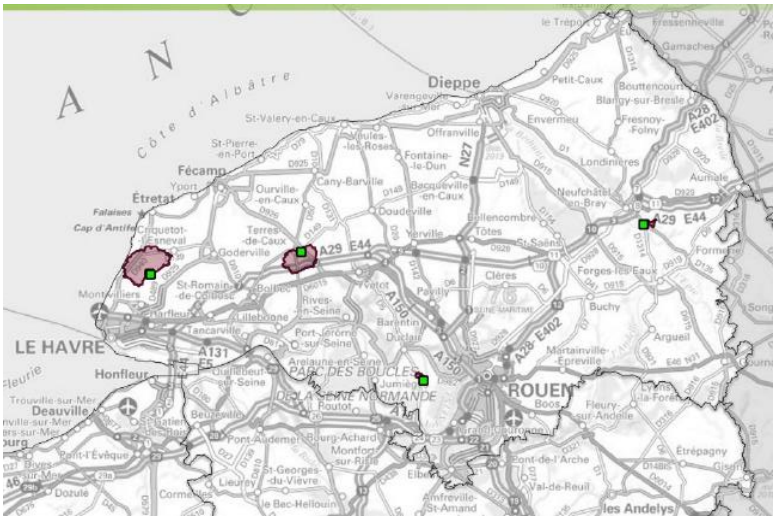

Voir les cartes détaillées en annexe

Source : DREAL Normandie

LES MESURES SUPPLEMENTAIRES

Les mesures supplémentaires s'appliquent uniquement sur ces parcelles situées en ZAR :

• Calendrier d'épandage :

Les périodes d'interdiction d'épandage sont **allongées du 1er au 15 février sur cultures** (hors prairies) pour les fertilisants de type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles) et III (engrais minéraux azotés).

• Couverture des sols :

Les repousses de céréales ne sont pas admises comme couvert en interculture longue (avant une culture de printemps).

• Gestion de la fertilisation azotée :

L'exploitant à l'obligation de **réaliser une Balance Globale Azotée (BGA)** avec un solde qui est limité à l'échelle de l'exploitation ; **Ou avoir recours à un outil de pilotage et d'aide à la décision** sur les cultures de colza, blé et orge.

Encadrement des pratiques de fertilisation : 1 des 2 mesures au choix

	Calcul de la Balance Globale Azotée (BGA) à l'exploitation (1)	Avec un solde BGA ≤ 50 kg N/ha	
		Ou avec la moyenne des soldes BGA sur 3 dernières campagnes culturales ≤ 50 kg N/ha	
ou	**Recours aux outils de pilotage en végétation** (2)	colza	1 double pesée (entrée et sortie hiver) par tranche de 25 ha de colza Ou 1 outil spatialisé sur 50 % de la surface
		blé	1 reliquat sortie hiver + 1 outil pilotage en végétation par tranche de 25 ha de blé Ou 1 outil spatialisé sur 50 % de la surface
		orge	1 reliquat sortie hiver par tranche de 25 ha d'orge Ou 1 outil spatialisé sur 50 % de la surface

(1) Sur l'ensemble de la SAU, y compris pour les parcelles situées hors ZAR.

(2) Si l'exploitant a moins de 30 ha en ZAR, il doit mettre en œuvre la prescription avec outil de pilotage sur la culture la plus représentée de la ZAR parmi colza, blé, orge.

ANNEXE : CARTES DES ZONES D'ACTIONS RENFORCEES

ZAR Bassin d'alimentation du captage de Bardouville

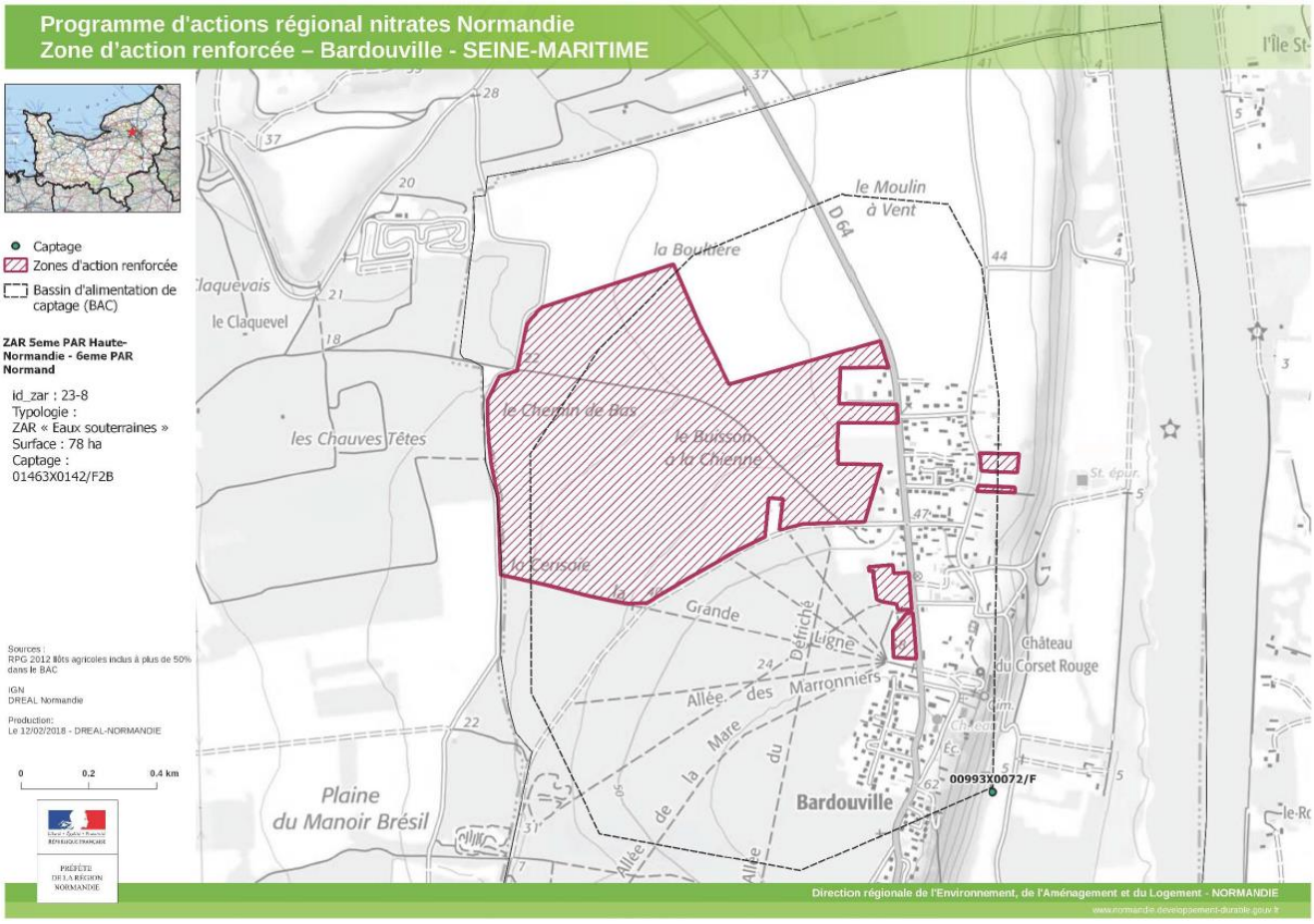

ZAR Bassin d'alimentation du captage de Fauville en Caux

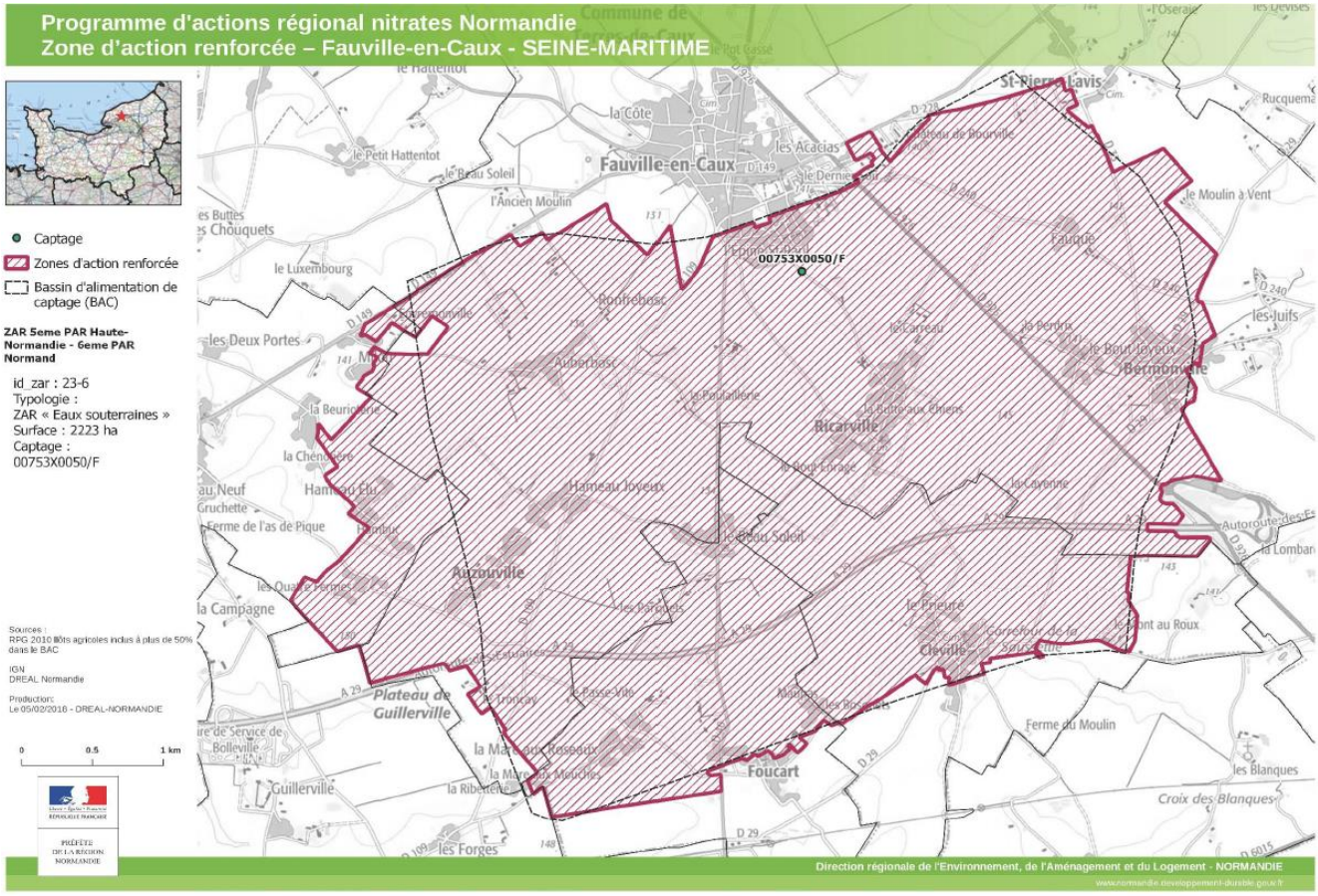

ZAR Bassin d'alimentation du captage de St Martin du Bec

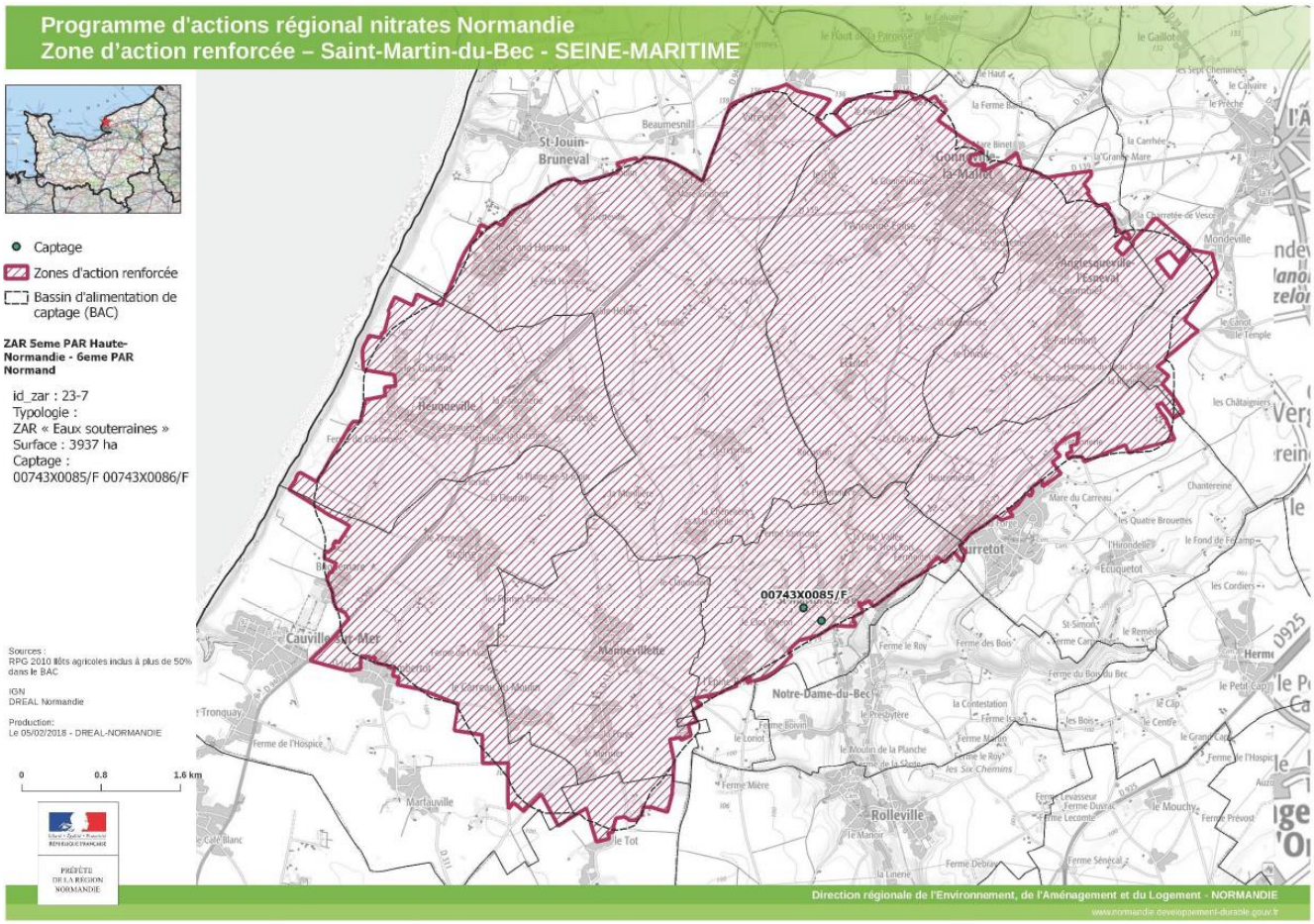
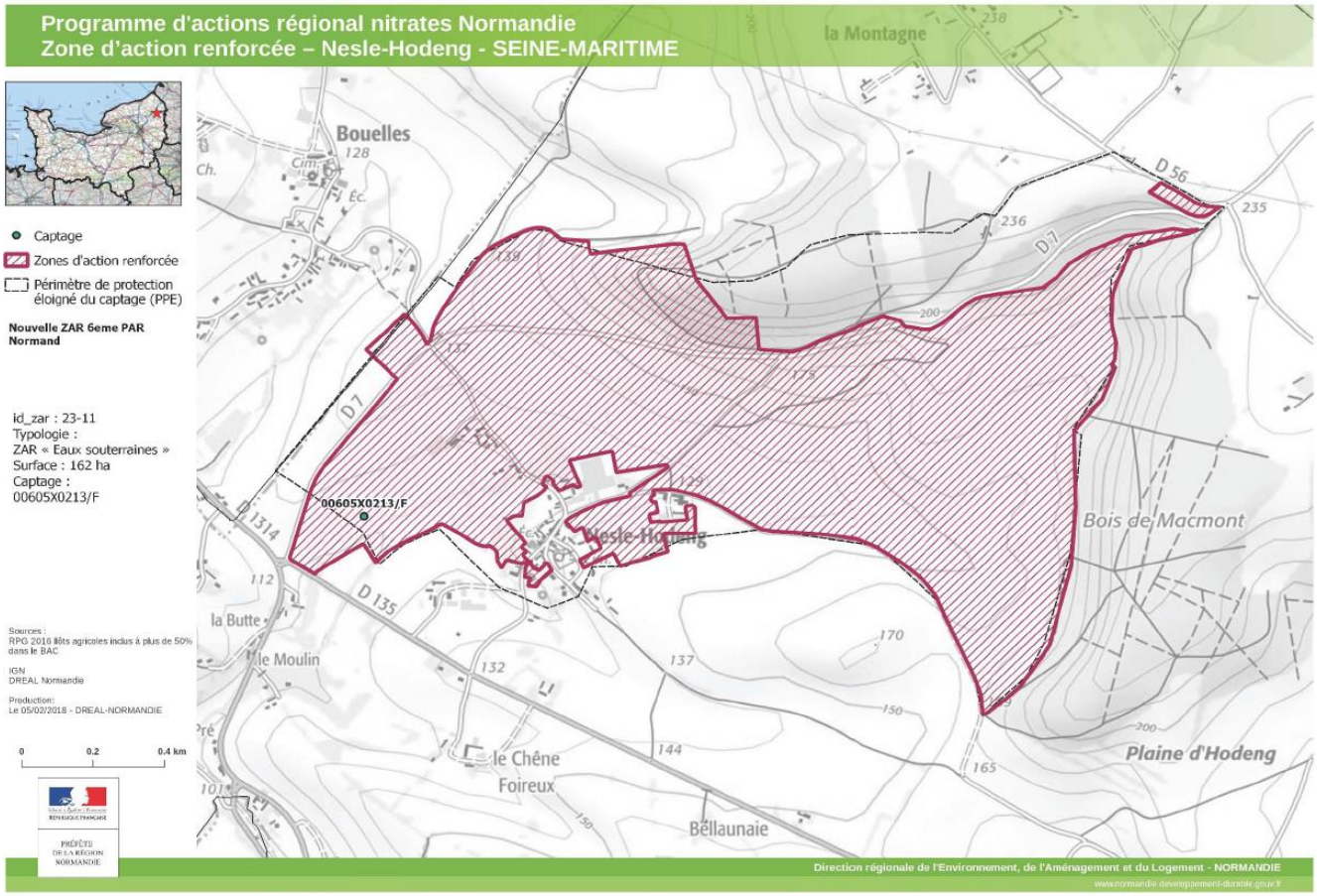
ZAR Bassin d'alimentation du captage de Nesle-Hodeng